



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY ET PLACE DE LA GARE
A L'OCCASION DU CONCERT DE JULIEN CLERC
DU 30 AVRIL AU 03 MAI 2009**

*EH/IE
APM 09/0354*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe TRANCHET (PRODUCTION 114) sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert de Julien CLERC qui se produira sur l'esplanade du stade d'Honneur, le samedi 02 mai 2009 à 20h30,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité du parking jouxtant l'esplanade du stade d'Honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, du jeudi 30 avril 2009 à 17h00 au dimanche 03 mai 2009 à 7h00 (suivant plan joint).

Un barrièrage délimitera cette zone qui sera réservée dans le cadre de la mise en œuvre technique pour l'organisation du concert de Julien Clerc (stationnement de bus, semi-remorque, véhicules et sécurité des artistes).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité du parking situé devant l'entrée principale du stade d'honneur, côté Place de la Gare, du jeudi 30 avril 2009 à 17h00 au dimanche 03 mai 2009 à 7h00 (suivant plan joint).

Un barrièrage délimitera cette zone qui sera réservée pour l'organisation du concert de Julien CLERC et l'accès du public.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009

Fait à ROYAN, le 16 avril 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT